



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination de l'action territoriale

Arrêté DCAT/SJIPE/MEA/21/O87 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'autorisation environnementale demandée par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS sur la commune de Igoville

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/2021-014 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Vu la demande déposée le 3 mai 2021 par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS relative à la construction d'un quai de déchargement et à l'implantation de quatre ducs-d'Albe sur la commune d'Igoville, relevant de la rubrique n° 9 de la nomenclature définie à l'article R122-2 du code de l'environnement,

Vu le dossier joint à la demande comportant notamment l'étude d'impact et le résumé non technique,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°2021-4151 du 1^{er} octobre 2021 et le mémoire en réponse de l'exploitant,

Vu le rapport de fin d'examen du service politiques et police de l'eau de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT-IF) du 4 novembre 2021 déclarant le dossier recevable pour être soumis à enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 1 décembre 2021 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Après consultation du commissaire enquêteur,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

- ARRÊTE -

Article premier:

Une enquête publique est ouverte pendant **32 jours consécutifs** dans les communes d'Igoville et d'Alizay **du vendredi 21 janvier 2022 au lundi 21 février 2022 à 17h00** relative au dossier présenté par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS en vue de la construction d'un quai de déchargement et de l'implantation de quatre ducs-d'Albe.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire enquêteur.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier en version imprimée sera déposé à la mairie d'Igoville, siège de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête :
- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en mairie d'Igoville, 16 rue de Lyons 27460
- par voie électronique à : pref-projet-quailafarge@eure.gouv.fr
pour y être annexées au registre.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Quai-de-dechargement-LAFARGE-IGOVILLE>

Il pourra être consulté en version imprimée et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Article 3 :

Monsieur Bernard POQUET, retraité du Ministère de la Défense est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rouen.
Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences, aux mairies de :

- Igoville	le vendredi 21 janvier 2022	de 09h00 à 12h00
- Alizay	le lundi 31 janvier 2022	de 14h00 à 17h00
- Igoville	le samedi 5 février 2022	de 9h00 à 12h00
- Igoville	le mercredi 16 février 2022	de 14h00 à 17h00
- Igoville	le lundi 21 février 2022	de 14h00 à 17h00

Article 5 :

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif au COVID 19 en vigueur

Article 6 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 06 janvier 2022**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 21 janvier 2022 et le 28 janvier 2022** dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 06 janvier 2022** et, pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Igoville et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis est également affiché dans la commune de Alizay, comprise dans le périmètre de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure à **l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à la réalisation et à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Quai-de-dechargement-LAFARGE-IGOVILLE>

Article 7 :

À l'expiration de l'enquête, le registre est remis sans délai au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Eure, ainsi qu'une copie du rapport au tribunal administratif de Rouen, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à l'exploitant et sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

Article 9 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale est le préfet de l'Eure sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus.

Article 10 :

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS - Bernières-sur-Seine – 27940 LES TROIS LACS

Article 11 :

La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes de Igoville et de Alizay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète des Andelys,
- aux communes concernées,
- au président du tribunal administratif,
- à l'inspecteur de la DRIEAT-IF,
- au commissaire enquêteur.

Évreux, le **13 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET